COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS				
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2014 À 20H45				
Date d'affichage et de	L'an deux mil quatorze, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes,			
convocation	le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en			
7 avril 2014	session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale			
	sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire			
Nombre de membres	<b>Etaient présents</b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M			
En exercice: 23	BECRET, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme CARDOT, Mme DE			
Présents : 19 et 20 (arrivée	CAMPOS, Mme DIEBKILE (arrivée en cours de séance), M FARRAN,			
en cours de séance)	Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme JOUANY,			
Votants: 21 puis 22	Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M PERCHAT, Mme			
	POULLIE, M RENE, M SORTAIS			
	<b>Pouvoirs</b> : M MONTAGNA (pouvoir à Y MURRU), M TABORSKI			
	(pouvoir à M PERCHAT)			
	Absent: Monsieur MEKLER			
	Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à			
	l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée			
	pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame BERGERAT			

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs : Monsieur MONTAGNA à Monsieur MURRU, M TABORSKI à Monsieur PERCHAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

## 14/41 – Indemnité garde-messier

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle que le garde messier en charge de la surveillance des champs et chemins vicinaux perçoit annuellement une indemnité. Monsieur le Maire propose de conserver les services du garde-messier et de maintenir son indemnité annuelle à 400 € durant la durée du mandat de l'équipe municipale

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser l'indemnité annuelle du garde-messier de 400 € pour toute la durée du mandat de l'équipe municipale. Son versement s'effectuera annuellement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Arrivée de Madame DIEBKILE qui n'a pas pris part au vote

## 14/42 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur: Monsieur le maire

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le décret n°82-879 précisant les modalités d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu le poste de receveur municipal occupé par Monsieur Paul BENOIT et les services et conseils de celui-ci

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer Monsieur Paul BENOIT, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et ce, pour toute la durée du mandat

**FIXE** son taux à 100 % en application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Son montant sera déterminé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices précédents **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

## 14/43 – Complément d'un membre dans la commission Sport et Sécurité

Rapporteur: Monsieur le maire

Vu la délibération n° 14/32 du 28 mars 2014 installant les membres du conseil municipal dans les différentes commissions municipales

Considérant qu'il convient de rajouter un membre à la commission Sport et Sécurité

Vu la candidature de Madame GARCIANNE Véronique, conseillère municipale

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la commission municipale « Sport et Sécurité » constituée de la façon suivante :

COMMISSIONS	PRESIDENT	MEMBRES
SPORT ET SECURITE	ANDRIEU Maurice	LEFEBVRE J.P., BIRBA G, LASSOUED D, SORTAIS A, MONTAGNA R, DIEBKILE K, FARRAN B, KLUG C, DE CAMPOS S, TABORSKI T, MEKLER G, GARCIANNE V

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### 14/44 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

#### Rapporteur: Monsieur le maire

Après installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22 du décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les Communes de moins de 3 500 habitants qui prévoit sa composition de la façon suivante :

Le maire ou son représentant, président, et 3 membres du conseil municipal élus

## Le conseil municipal procède à l'élection des trois délégués de la commission d'appel d'offres et

**DECLARE, à l'unanimité,** que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants, outre le maire, Y MURRU :

- Le Maire : Yves MURRU, président
- Membres du conseil municipal : A SORTAIS, JP LEFEBVRE, B CARDOT

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

# 14/45 - Election des représentants de la commune dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF)

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants siégeant dans les 10 commissions de la CARPF ci-dessous énoncées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et 5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués.

Considérant que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

## Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la commune dans les commissions communautaires :

N°	Intitulé de la commission	Titulaires	Suppléants	Suffrages /majorité	Nombre de voix
1	communication/culture	C KLUG	O BECRET	22/12	22
2	cao, aménagement, travaux, action foncière	A SORTAIS	JP LEFEBVRE	22/12	22
3	Action sociale et handicap	N BERGERAT	B CARDOT	22/12	22
4	Finances budget solidarité	N BERGERAT	M JOUANY	22/12	22
5	Emploi formation	D LASSOUED	O BECRET	22/12	22
6	Transport environnement et développement durable agenda 21	JP LEFEBVRE	JJ PERCHAT	22/12	22
7	Logement PLH aire accueil gens du voyage	JJ PERCHAT	A SORTAIS	22/12	22
8	Sports	M ANDRIEU	V GARCIANNE	22/12	22
9	prévention sécurité	T TABORSKI	M ANDRIEU	22/12	22
10	schéma de mutualisation des services et ressources humaines	M JOUANY	D LASSOUED	22/12	22

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/46 – Désignation d'un représentant au SIPPEREC

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications, EPCI regroupant 96 communes et 3 communautés d'agglomération réparties dans 7 départements sur un territoire de 4 millions d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5211-7 et 5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués et de l'article L 5212-7 du même Code qui permet de choisir tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat.

## Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du SIPPEREC

	Titulaires	Suppléants	Nb suffrages /majorité	Nbre de Voix
l'Électricité et les Réseaux de	BECRET O	BIRBA G	22/12	22
Communication				

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### 14/47 – Fixation du nombre de membres au CCAS et élection des membres

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à -12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil Municipal et au maire, dès le renouvellement du conseil municipal et dans un délai maximum de deux mois, de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 membres, outre le Maire, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Puiseux en France, soit 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à 10 membres, outre le Maire, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Puiseux en France, soit 5 membres du conseil municipal ci-après élus :

		Nb suffrages /majorité	Nbre de Voix
Présidence du CCAS Membre de droit	- Y MURRU		
Vice-présidence du CCAS	- N BERGERAT	22/12	22
Membre du CCAS	- G BIRBA	22/12	22
Membre du CCAS	- B CARDOT	22/12	22
Membre du CCAS	- M JOUANY	22/12	22
Membre du CCAS	- C KLUG	22/12	22

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/48 – Désignation des membres de la Caisse des écoles

Rapporteur: Monsieur le maire

Le Comité de la Caisse des Écoles, selon l'article R 212.26 du Code de l'Éducation, est ainsi constitué :

- le Maire, son président
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- un membre désigné par le préfet
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de désigner 5 membres du conseil municipal au sein de la caisse des écoles.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à 5, outre le Maire, le nombre de conseillers municipaux pour siéger à la Caisse des Écoles de Puiseux en France, soit :

Présidence	Y MURRU
Membre de droit	
Membre désigné - Vice-	M JOUANY
Présidence	
Membre désigné	K DIEBKILE
Membre désigné	N BERGERAT
Membre désigné	C HENRIET
Membre désigné	C JOACHIM

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/49 – Désignation du représentant du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection du représentant du délégué communal issu du collège des élus pour la CNAS (centre national action social) qui sera chargé de représenter la commune au sein de cette assemblée

Considérant que le délégué est élu pour la durée du mandat.

Sur proposition de Monsieur le maire,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à désignation du délégué CNAS, à l'unanimité :

	Déléguée collège des élus
CNAS	- M JOUANY

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/50 – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur Monsieur le Maire

Le correspond défense constitue au sein de la commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses citoyens.

Sur proposition de Monsieur le Maire

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** T TABORSKI correspondant défense sur la commune.

**DONNE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

La séance est levée à 21h00 et aucune personne du public ne demandant la parole, la séance est close.

Le Maire, Yves MURRU La secrétaire, Nicole BERGERAT